



D.2024.06.27.1.2.17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 - FONCIER

1.2.17 – Ligne C : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION - ASL VILLAS FRONTONNAISES dossier n° AAM43 / 00196

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2022.07.06.1.2.24 du 6 juillet 2022, le Comité Syndical a approuvé l'indemnisation résultant de l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds sur le volume n°8 ayant pour assiette plusieurs parcelles ci-après rappelées.

Les modifications apportées sur l'altimétrie du tunnel, dont le passage sera finalement moins profond qu'initialement prévu sur ces parcelles, nécessitent l'acquisition en pleine propriété des volumes nécessaires à la réalisation du tunnel, et conduisent donc à :

- Acquérir le volume n°8 qui faisait initialement l'objet d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;
- Etendre le périmètre de cette acquisition par une division du volume n°9 et la création de volumes n°11 et 10, ce dernier devant également faire l'objet d'une acquisition par Tisséo Collectivités.

Ainsi, les volumes n°8 et les volumes n°10, ci-après désignés, doivent donc faire l'objet d'une acquisition par le maître d'ouvrage :

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 830 AS n°36, 37, 38, 39, 40, 41, 42,
43, 344, 345, 348, 351, 353, 355, 357, 358, 361, 363, 365 et 369 - 37a 90ca

Division du VOLUME 1 - Création des VOLUMES 8 et 9

Division de volume		Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte	
UN (1) Fractions a et e	8	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	117.58m	1084 m²	Rose	
	9	a	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	117.58m	191 m²	Jaune
		b	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	117.58m	2491 m²	
		c	Tréfonds	Plein sol	117.58m	128.80m	3764 m²	
		g	Tréfonds / Surfonds	Plein sol	Sans limitation	117.58m	8 m²	
		h	Tréfonds / Surfonds	Plein sol	117.58m	Sans limitation	10 m²	

Les autres fractions du volume 1 deviennent des fractions du volume 9 sans autres modifications.

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 830 AS n°36, 37, 38, 39, 40, 41, 42,
43, 344, 345, 348, 351, 353, 355, 357, 358, 361, 363, 365 et 369 - 37a 90ca

Division du VOLUME 9 - Création des VOLUMES 10 et 11

Division de volume		Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte	
NEUF (9) Fractions c et h	10	Tréfonds	Voie Souterraine	117.58m	125.57m	1084 m²	Verte	
	11	c	Tréfonds	Plein sol	117.58m	125.57m	191 m²	Jaune
		d	Tréfonds	Plein sol	117.58m	125.57m	2491 m²	
		e	Tréfonds	Plein sol	125.57m	128.80m	3764 m²	
		j	Tréfonds	Plein sol	117.58m	125.57m	8 m²	
		k	Tréfonds / Surfonds	Plein sol	125.57m	Sans limitation	10 m²	

Les autres fractions du volume 9 deviennent des fractions du volume 11 sans autres modifications.

Le propriétaire a donné son accord sur cette cession en pleine propriété des volumes 8 et 10 ci-avant désignés.

Cet accord est consenti moyennant l'indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 01/02/2024 et annexé à la présente délibération :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 830AS N° : 344 - Plan : 329 - Emprise : t 1 Rue Dulong		
- Indemnité principale		
Valeur vénale initiale (volume 8) / déjà réglée		90.00 €
Valeur du nouveau volume (volume 10) / à régler		120.00 €
Référence cadastrale : Section : 830AS N° : 345 - Plan : 328 - Emprise : t 1 Rue Dulong		
- Indemnité principale		
Valeur vénale initiale (volume 8) / déjà réglée		1 410.00 €
Valeur du nouveau volume (volume 10) / à régler		1 900.00 €
Référence cadastrale : Section : 830AS N° : 348 - Plan : 332 - Emprise : t 10b Rue Hilaire Pader		
- Indemnité principale		
Valeur vénale initiale (volume 8) / déjà réglée		2 910.00 €
Valeur du nouveau volume (volume 10) / à régler		3 880.00 €
Référence cadastrale : Section : 830AS N° : 351 - Plan : 340 - Emprise : t Rue Hilaire Pader		
- Indemnité principale		
Valeur vénale initiale (volume 8) / déjà réglée		615.00 €
Valeur du nouveau volume (volume 10) / à régler		820.00 €
Référence cadastrale : Section : 830AS N° : 369 - Plan : 331 - Emprise : t Rue Hilaire Pader		
- Indemnité principale		
Valeur vénale initiale (volume 8) / déjà réglée		3 847.50 €
Valeur du nouveau volume (volume 10) / à régler		5 130.00 €
Indemnité principale :		
Valeur vénale initiale (volume 8) / déjà réglée		8 872.50 €
Valeur des nouvelles acquisitions (volume 10) / à régler		11 850.00 €
Total général indemnité principale :		20 722.50 €
- Indemnité de réemploi		
	5 000.00 €	x 20.00 % = 1 000.00 €
	10 000.00 €	x 15.00 % = 1 500.00 €
	5 722.50 €	x 10.00 % = 572.25 €
Total indemnité de réemploi :		3 072.25 €
Total d'indemnisation		23 794,75 €
Valeur vénale des volumes à acquérir		20 772.50 €
Indemnité de réemploi		3 072.25 €
Indemnité déjà réglée		8 872.50 €
Indemnité restant à régler :		14 922.25 €

Pour le calcul de l'indemnité de réemploi, il est tenu compte :

- de la valeur vénale des volumes sur lesquels une servitude de passage en tréfonds avait été instaurée avant que ne s'opère le transfert de propriété prévu dans les présentes

ET

- de la valeur vénale des volumes complémentaires à acquérir.

A l'indemnité de 14 922,25 € calculée ci-avant sera rajoutée le coût des frais supportés par l'ASL et le syndicat des copropriétaires pour l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire. Ces frais seront payés simultanément à l'acte de vente ou par un bulletin indemnitaire dédié, sur présentation de la facture associée.

Il est rappelé que la valeur vénale du volume n°8 a déjà été indemnisée au propriétaire lors de l'instauration de la servitude d'utilité publique (8 872,50 €).

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'acquisition des volumes précités, étant précisé que le transfert de propriété interviendra par le biais d'un acte notarié ou d'une ordonnance d'expropriation restant à intervenir.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des volumes n°8 et 10 en tréfonds ayant pour assiette l'ensemble des parcelles rappelées ci-avant, moyennant l'indemnité de dépossession de 14 922,25 €, augmentée des frais relatifs à l'organisation des assemblées générales extraordinaires.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Président de Tisséo Collectivités à signer le Traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation restant à intervenir ou l'acte notarié.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES